



Commune de LE BOIS PLAGE EN RÉ  
Département de CHARENTE-MARITIME

**Arrêté municipal n°2024 - 79**  
**Portant interdiction d'accès au terrain de football et ses**  
**infrastructures pour cause d'intempéries et impraticabilité du terrain.**

Le Maire du BOIS PLAGE EN RÉ,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies et inondations) qui rendent le terrain impraticable,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation du terrain de football et ses infrastructures sera interdite du mercredi 6 mars 2024 au dimanche 17 mars 2024 inclus, en raison des intempéries (fortes pluies et inondations).

**ARTICLE 2** : Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrite au registre des arrêtés de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée

- au District de Football,
- au Président du Football Club Rétais.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers-Hôtel Gilbert-15, rue Blossac - CS 80541-86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Le Bois Plage en Ré, le 05 mars 2024

Le Maire,  
Gérard JUIN



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - <i>20240305</i> - <i>AM 0503-2024-79</i> - AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>05 / 03 / 2024</i>

Affiché le 06 MAR. 2024